

Réf. : JMZ/mm

Lausanne, le - 5 JAN. 2015

Audition relative à la modification de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) - Réponse du Canton de Vaud

Madame la Conseillère fédérale, *chère Doris*

Je donne volontiers suite à votre demande d'audition relative au projet de modification de l'OPair, en vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur cet objet. Ci-dessous, je vous prie de bien vouloir trouver les commentaires et appréciations suscités par cette audition.

Adaptation des valeurs d'émissions à l'état de la technique

La modification proposée vise notamment l'adaptation des valeurs limites d'émissions à l'état de la technique et aux normes internationales. En ce sens, elle doit permettre de réduire les émissions de certaines catégories d'installations stationnaires.

A l'avenir, le nombre de moteurs stationnaires et de turbines à gaz devrait significativement augmenter, afin de valoriser le biogaz ou des combustibles fossiles en énergie électrique. Les nouvelles valeurs limites doivent permettre le développement de ce type d'installation en y limitant leur impact sur l'environnement. Ainsi, la modification de l'OPair s'accorde pleinement avec la stratégie énergétique cantonale et nous sommes favorables à cette modification.

Contrôle de moteurs stationnaires et manque de moyens

Pour les moteurs stationnaires, l'introduction de valeurs limites pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 100 kW, la diminution de la périodicité des contrôles à une année et le renforcement des valeurs limites d'émissions vont entraîner une augmentation significative des contrôles à effectuer et des installations à assainir. Par conséquent, la charge de travail pour notre administration cantonale va également augmenter. Comme cela a été relevé dans les études Interface (Etudes de 2011 et 2013 sur mandat de l'OFEV), les cantons ont un déficit d'exécution de l'OPair, essentiellement dû à un manque de ressources. Dans ces conditions, l'application des nouvelles prescriptions nécessitera que les cantons délèguent une partie des contrôles et des mesures à des organismes tiers.

Audition relative à la modification de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) - Réponse du Canton de Vaud

Actuellement, nous connaissons un manque d'entreprises reconnues pour exécuter ces contrôles. Le Canton de Vaud attend de la Confédération qu'elle établisse des critères clairs et adaptés, ainsi que des cursus de formation si cela s'avère nécessaire, afin que les entreprises intéressées puissent effectuer ces contrôles.

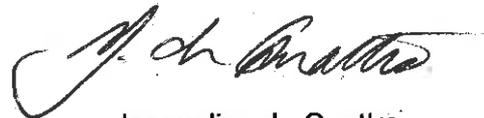
Les ressources actuellement disponibles pour le suivi des émissions des installations stationnaires ne nous permettent pas en l'état de mettre en oeuvre ces nouvelles dispositions. En ce sens, nous sommes contraints de préciser d'ores et déjà que nous ferons ce qui est possible pour exécuter les nouvelles dispositions, tout en sachant que la fréquence des contrôles fixés dans l'OPair ne pourra pas être respectée.

Exigences relatives aux pellets de bois

Nous saluons l'adaptation des exigences relatives aux granulés et briquettes de bois (Annexe 5 Ch. 32). Nous regrettons cependant qu'il ne soit pas clairement stipulé les exigences relatives à la classe de propriété B et aux autres types de qualité (p. ex. les pellets de biomasse non ligneuse).

En vous réitérant mes remerciements pour nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur ces nouvelles dispositions, je vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat